

Pour une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

***Exploitation d'une base nautique légère durant les saisons
estivales 2025 et 2026***

Preamble

La Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre du transfert de gestion de la base nautique de Cros dei Pin, autorise l'exploitation temporaire de cet espace pour la saison estivale 2025, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et dans le respect du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public (article L.3111-1 du CGPPP).

1/ Objet de la publicité

La Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat a reçu une candidature spontanée en vue d'assurer une exploitation légère de la base nautique de Cros dei Pin pendant la saison estivale. Il s'agit de proposer à la location paddles, kayaks, dériveurs, planches et catamarans (pas de cours / accompagnement pour les scolaires).

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public maritime confié en gestion à la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le présent avis vise à recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente, conformément à l'article susmentionné, préalablement à la signature du titre autorisant cette occupation.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat pourra délivrer immédiatement le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. En cas de manifestation d'intérêt concurrente reçue dans le délai fixé ci-après, la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat examinera chaque proposition et délivrera un titre d'occupation au candidat présentant le meilleur projet, conformément aux critères d'analyse fixés ci-dessous.

2/ Objet de l'occupation du domaine public

La présente consultation porte sur l'exploitation commerciale légère et temporaire de la base nautique de Cros dei Pins, située sur le domaine public maritime, pour les saisons estivales 2025 et 2026.

3/ Modalités d'occupation du domaine public

- Forme juridique de l'occupation du domaine public :

L'autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il est rappelé que les emplacements étant situés sur le domaine public maritime confié en gestion à la Ville, l'autorisation ne peut avoir qu'un caractère personnel, précaire et révocable.

Par ailleurs, la présente occupation est consentie à titre précaire et ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

- Durée de l'occupation / exploitation :

La convention sera conclue du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2026. Les périodes d'exploitation effective de la base nautiques sont fixées comme suit :

- Saison estivale 2025 : du 1^{er} mai au 30 septembre 2025 ;
- Saison estivale 2026 : du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.

Dans le cas où les conditions météorologiques seraient favorables, les périodes d'exploitation pourront être étendues, dans les mêmes conditions, par voie d'avenant.

La convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

- Redevance :

En contrepartie de cette autorisation d'occupation du domaine public, l'exploitant devra s'engager à payer une redevance forfaitaire annuelle. Le montant de la redevance doit être proposé par les candidats, en respectant un minimum de 1 000 € / mois.

- Installations et matériels mis à disposition :

L'exploitant sera autorisé à occuper et utiliser les installations suivantes :

- Esplanade bétonnée ;
- Bureau d'accueil ;
- Vestiaires / douches / WC ;
- Petite cuisine (équipée seulement d'un évier) ;
- Salle de cours ;
- Studette ;
- Un hangar pour le stockage du matériel ;

L'exploitant fera son affaire du matériel mis en location. Il en assurera la pleine et entière responsabilité ainsi que l'entretien.

La Ville ne fournira aucun équipement ou engin nautique.

Il est précisé qu'un chenal existe pour la mise à l'eau au niveau de la base nautique. En 2025 et 2026, le chenal sera installé du 1er juin au 30 septembre.

- Jours et horaires d'exploitation :

L'exploitation de la base nautique est autorisée au minimum, pendant la période définie ci-dessus, tous les jours, de 10 heures à 19 heures. L'exploitant pourra proposer une plus grande amplitude horaire.

4/ Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de publication de cet avis, soit du 10 au 24 avril 2025 à 16h.

- Par courrier recommandé avec avis de réception, ou par dépôt contre récépissé en Mairie aux coordonnées suivantes :

Monsieur le Maire
Consultation Base Nautique - Service Patrimoine
21 avenue Denis Séméria
06230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

- Par courriel à l'adresse suivante : gestion.locative@saintjeancapferrat.fr

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

5/ Contenu du courrier de manifestation d'intérêt spontanée

Les demandes devront être accompagnées d'une présentation détaillée du projet envisagé, notamment :

- Présentation du porteur de projets (CV, statuts, extrait K-bis de moins de 3 mois, dénomination juridique, activité professionnelle, références) ;
- Présentation des activités nautiques proposées (au minimum : paddle, kayak, planche, voile, catamaran ; pas de d'activités scolaires), du matériel utilisé (photos), de la signalétique mise en place (photos, plans d'installation, caractéristiques techniques et esthétiques...) et des mesures de sécurité éventuelles ;
- Présentation de l'activité locative (modalités de fonctionnement horaires, tarifs, matériel proposé, etc.) ;
- Proposition du montant de la redevance : le candidat devra s'acquitter au minimum d'une redevance de 1 000 € / mois.

6/ Conditions d'attribution - Jugement des candidatures et des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- Qualité du projet (70 %) :
 - Activités nautiques proposées – 35 %
 - Diversité des options des locations proposées – 15 %
 - Tarifs des locations – 10 %
 - Fréquences et amplitudes horaires – 10 %
- Montant de la redevance proposé – 30%

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le service Patrimoine et Gestion Immobilière par mail gestion.locative@saintjeancapferrat.fr ou par téléphone au 04 93 76 51 00.